

dollars. Il s'agit donc d'un secteur d'envergure assez réduite, dont la production compte pour moins de 2 p. 100 des expéditions, de la main-d'oeuvre, des investissements et de la valeur ajoutée dans toutes les activités canadiennes de fabrication. En 1990, il exécutait 7,1 p. 100 des travaux de R-D réalisés dans le secteur de la fabrication⁵¹.

Contrairement aux autres pays industrialisés, le Canada n'a pas tablé sur une réglementation économique directe pour influencer les prix et l'innovation dans l'industrie des médicaments; il a plutôt opté pour la limitation des droits conférés à la propriété intellectuelle. Depuis 1923, en vertu de la *Loi sur les brevets*, le Canada délivre des licences, d'ailleurs obligatoires, aux entreprises qui désirent réaliser, utiliser et vendre des procédés brevetés. Notons cependant le peu de licences accordées : des 53 demandes formulées entre 1935 et 1970, seules 11 furent agréées.

Dans les années soixante, les Canadiens se mirent à s'inquiéter beaucoup du prix des médicaments, plus élevé ici que dans bien d'autres pays industrialisés, tout comme d'ailleurs leur coût de production. La réaction des autorités fut proportionnelle à la controverse. En juin 1969, le Parlement modifiait la *Loi sur les brevets* pour permettre, moyennant l'obtention de la licence pertinente, l'importation et la fabrication au Canada de médicaments brevetés ici-même. Il fixait arbitrairement à 4 p. 100 le montant des redevances payables au titulaire du brevet. Les détenteurs de licences entraient donc en concurrence directe avec celui-ci, car ils vendaient les mêmes produits, sous leur forme générique et à un prix plus modique. L'objectif de la politique était d'affaiblir la protection conférée par un brevet et d'accélérer la diffusion des innovations dans le secteur des médicaments, pour qu'en bout de ligne baissent les prix pratiqués au Canada. La formule des licences obligatoires entraîna effectivement les baisses de prix recherchées. Une étude⁵² démontra que le prix des médicaments qu'elles visaient était passé, pour les propriétaires de pharmacies, de 86 à 45 p. 100 du prix américain de 1968 à 1980; d'autres travaux en sont arrivés à la même conclusion⁵³.

⁵¹ Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, *Quatrième rapport annuel*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services, 1992.

⁵² GORDON, Myron J. et David J. Fowler, *The Drug Industry: A Case Study of the Effects of Foreign Control on the Canadian Economy*, Institut canadien de politique économique, Toronto, James Lorimer & Co., 1981.

⁵³ Voir à ce sujet GORECKI, Paul K., *Regulating the Price of Prescription Drugs in Canada: Compulsory Licensing, Product Selection, and Government Reimbursement Programmes*, Rapport technique n° 8, Ottawa, Conseil économique du Canada, 1981; McRAE, J.J. et F. Tapon, P.K. Gorecki, D.G. Hartle, «Compulsory Licensing of Drug Patents: Three Comments», *Canadian Public Policy*, X(11), 1984; LEXCHIN, Joel, «Pharmaceutical, Patents and Politics: Canada and Bill C-22», *The Canadian Centre of Policy Alternatives*, 1992.